

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 mai 2018

LUTTE CONTRE LES VIOLENCES SEXUELLES ET SEXISTES - (N° 778)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CL25

présenté par
M. El Guerrab

ARTICLE 2

Après l'alinéa 2, insérer l'alinéa suivant :

« *I bis* . – Au premier alinéa de l'article 222-31-2 du même code, les mots : « le viol incestueux ou l'agression sexuelle incestueuse » sont remplacés par les mots : « l'inceste ». »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par le biais de cet amendement de coordination, qui s'inscrit dans la logique de ma précédente proposition d'amendement, il s'agit de faire de l'inceste un crime à part entière, distinct du viol. Cela répond à un besoin social, exprimé avec force par les associations de victime de ce type de crime.